

**Treizième Conférence des Hautes Parties  
contractantes au Protocole V relatif aux restes  
explosifs de guerre, annexé à la Convention  
sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi  
de certaines armes classiques qui peuvent  
être considérées comme produisant  
des effets traumatiques excessifs ou  
comme frappant sans discrimination**

19 novembre 2019

Original : français

Genève, 11 novembre 2019

**Compte rendu analytique de la 2<sup>e</sup> séance\*\***

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le lundi 11 novembre 2019, à 15 heures

Président(e): M<sup>me</sup> Hakala..... (Finlande)**Sommaire**

Préparation des conférences d'examen  
Rapports de tous organes subsidiaires  
Adoption des coûts estimatifs pour 2020  
Questions diverses  
Examen et adoption du document final  
Clôture de la Conférence

\* Nouveau tirage pour raisons techniques (21 novembre 2019).

\*\* Il n'a pas été établi de compte rendu analytique pour la 1<sup>re</sup> séance.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du présent compte rendu et adressées, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, à la Section de la gestion des documents ([DMS-DCM@un.org](mailto:DMS-DCM@un.org)).

Les comptes rendus qui ont été rectifiés feront l'objet de nouveaux tirages pour raisons techniques à l'issue de la session.



*La séance est ouverte à 15 h 5.*

### **Préparation des conférences d'examen**

1. **La Présidente** rappelle que la prochaine conférence d'examen n'aura lieu qu'en 2021 et qu'aucune décision ne doit donc être prise au titre de ce point de l'ordre du jour.

### **Rapports de tous organes subsidiaires**

2. **La Présidente** fait observer qu'aucun organe subsidiaire ne s'est réuni et propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

### **Adoption des coûts estimatifs pour 2020**

3. **La Présidente** propose aux Hautes Parties contractantes d'adopter les coûts estimatifs de la Réunion d'experts des Hautes Parties contractantes au Protocole V (CCW/P.V/CONF/2019/3) et de la quatorzième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V (CCW/P.V/CONF/2019/4), qui se tiendront toutes deux en 2020.
4. **M. Vorontsov** (Fédération de Russie) dit qu'étant donné que les Hautes Parties contractantes ne se sont pas encore mises d'accord sur la durée des réunions prévues en 2020, il peut être prématuré d'approuver les coûts estimatifs à ce stade. La Fédération de Russie est disposée à adopter ces deux documents, étant entendu que cette position ne préjuge en rien de la durée des réunions de 2020 et que celle-ci sera fixée dans un second temps.
5. **La Présidente** confirme que si la Réunion des Hautes Parties contractantes décide de modifier les modalités de financement ou la durée des réunions organisées dans le cadre du Protocole V, ces modifications seront dûment reflétées dans tous les documents concernés, y compris les coûts estimatifs.
6. *Il en est ainsi décidé.*

### **Questions diverses**

7. **La Présidente** note qu'aucune délégation ne souhaite intervenir au titre de ce point de l'ordre du jour.

### **Examen et adoption du document final**

8. **La Présidente** appelle l'attention sur le projet de document final de la treizième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V, publié sous la cote CCW/P.V/CONF/2019/CRP.1 (en anglais seulement), qui a été distribué en salle.

*Première partie, intitulée « Introduction »*

*Paragraphes 1 à 9*

9. *Les paragraphes 1 à 9 sont adoptés.*

*Deuxième partie, intitulée « Participation à la treizième Conférence »*

*Paragraphes 10 à 16*

10. **La Présidente** note que l'Arabie saoudite, le Burkina Faso, le Cameroun, El Salvador et le Guatemala n'apparaissent pas dans la liste des Hautes Parties contractantes au Protocole V ayant participé à la treizième Conférence, et que les Philippines n'apparaissent pas dans les listes des Hautes Parties contractantes à la Convention ayant participé à la Conférence en qualité d'observateur. Elle précise que le secrétariat apportera les corrections nécessaires.
11. *Les paragraphes 10 à 16, tels qu'ils seront modifiés, sont adoptés.*

*Troisième partie, intitulée « Travaux de la treizième Conférence »**Paragraphes 17 à 24*

12. *Les paragraphes 17 à 24 sont adoptés.*

*Paragraphe 25*

13. *Le paragraphe 25 est adopté.*

*Quatrième partie, intitulée « Conclusions et recommandations »**Paragraphes 26 à 28*

14. **M. Vorontsov** (Fédération de Russie) dit que les deux dernières lignes du paragraphe 27 (« while keeping apprased of relevant developments in the context of other legal instruments and fora, with a view of ensuring complementarity of efforts »), qui n'apparaissent pas habituellement dans le document final de la Conférence, n'ont fait l'objet d'aucune explication au cours de la Réunion d'experts, ni d'aucun examen pendant la treizième Conférence. Il se demande en particulier à quels autres instruments juridiques et instances (« other legal instruments and fora ») et à quel type d'efforts (« efforts ») ce segment fait référence, et propose de supprimer ce membre de phrase, étant donné qu'il suscite beaucoup de questions et que la Conférence ne dispose pas de suffisamment de temps pour parvenir à un consensus sur ce point.

15. *La proposition est retenue.*

16. *Les paragraphes 26, 27 tel que modifié et 28 sont adoptés.*

*Paragraphes 29 et 30*

17. **M. Vorontsov** (Fédération de Russie) propose, pour plus de cohérence, de rapprocher le libellé du paragraphe 30 de celui du paragraphe 32, qui a déjà été approuvé par les Hautes Parties contractantes lors d'une Conférence précédente. Pour ce faire, il conviendrait de remplacer « the Meeting of experts shall [...] exchange » (la Réunion d'experts doit [...] échanger) par « the High Contracting Parties [...] are to exchange » (les Hautes Parties contractantes [...] échangent).

18. **M. Dorosin** (États-Unis d'Amérique) dit qu'il avait été convenu, lors de la douzième Conférence des Hautes Parties contractantes, que les travaux de 2019 devaient notamment comprendre la mise en commun des pratiques nationales optimales et la publication du recueil ainsi constitué sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU. Ces objectifs n'ayant malheureusement pas été atteints en 2019, ils devraient de nouveau apparaître au paragraphe 30. Dans le même ordre d'idées, puisqu'aucun recueil de pratiques optimales n'a été constitué, il semble inapproprié d'envisager l'élaboration de lignes directrices (« compiling guidelines »). M. Dorosin propose de libeller le paragraphe 30 comme suit : « The Conference decided that, under the overall responsibility of the President-designate, High Contracting Parties should, on a voluntary basis and subject to national policies on the protection of sensitive information, continue to share national best practices on the implementation of Article 4 and generic preventive measures following also the guidance provided in the Technical Annex of the Protocol ; the Conference requests that these compilations of national best practices be made available on the UNODA website so that they are available to inform future consideration of the implementation of Article 4 » (La Conférence a décidé que les Hautes Parties contractantes devraient, sous la responsabilité générale du Président désigné, à titre volontaire et sous réserve des politiques nationales relatives à la protection des informations sensibles, continuer de mettre en commun des pratiques nationales optimales concernant la mise en œuvre de l'article 4 et des mesures préventives générales en s'appuyant également sur les orientations figurant à l'annexe technique du Protocole ; la Conférence a demandé que les recueils de pratiques nationales optimales soient publiés sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement, afin qu'ils puissent éclairer, à l'avenir, l'examen de l'application de l'article 4).

19. **M. Vorontsov** (Fédération de Russie) dit que sa délégation souscrit à la proposition formulée par les États-Unis d'Amérique.

20. *La proposition est retenue.*

21. *Les paragraphes 29 et 30 tel que modifié sont adoptés.*

*Paragraphes 31 et 32*

22. **M. Vorontsov** (Fédération de Russie) propose, aux fins de cohérence avec la modification apportée au paragraphe 27, de supprimer la fin du paragraphe 32, à partir de « and to keep appraised ».

23. *La proposition est retenue.*

24. *Les paragraphes 31 et 32 tel que modifié sont adoptés.*

*Paragraphes 33 et 34*

25. **M. Vorontsov** (Fédération de Russie), appuyé par **M. Dorosin** (États-Unis d'Amérique) et **M. Nievelstein** (Allemagne), propose de remplacer « shall » par « should » à l'alinéa c) du paragraphe 34. Il propose également de supprimer l'alinéa d), qui introduit un élément nouveau. La question du genre n'a en effet jamais été évoquée dans un rapport final, ni soulevée au cours de la réunion d'experts d'août 2019. La délégation russe considère que cette question ne devrait pas figurer parmi les priorités de travail des Hautes Parties contractantes et que cet alinéa constitue une ingérence dans les affaires internes des Parties, qui ont toute latitude quant aux modalités de mise en œuvre du Protocole au niveau national, y compris pour ce qui est de la question du genre. Elle propose aussi de supprimer l'alinéa e), car la décision qui y figure n'a jamais été évoquée auparavant, que ce soit lors de la Réunion d'experts d'août ou pendant la période intersessions. Le document cité en référence, qui date de 2007, mentionne seulement l'éventualité de la création d'un poste de coordinateur, mais sans en établir le mandat. Au vu de la situation financière de la Conférence, il n'est pas souhaitable de créer un poste supplémentaire avant d'avoir mené un examen approfondi quant à son utilité, d'autant plus qu'il existe déjà au sein des Nations Unies une structure qui traite de ces questions.

26. **M. Incarnato** (Italie), appuyé par **M<sup>me</sup> Marchand** (Belgique), **M. Walsh** (Irlande), **M<sup>me</sup> Lindegren** (Suède), **M. Elischer** (Australie), **M<sup>me</sup> Vatne** (Norvège), **M<sup>me</sup> Serazzi** (Chili), **M. Nievelstein** (Allemagne) et **M. Sánchez de Lerin** (Espagne), dit que sa délégation reconnaît toute l'importance de la question du genre et s'oppose à la suppression des alinéas d) – puisqu'il y est dit que la communication d'informations se ferait sur une base volontaire – et e), car la nomination d'un coordinateur n'entraînerait aucun coût supplémentaire.

27. **M. Walsh** (Irlande), appuyé par **M. Vogelaar** (Pays-Bas), dit que la question du genre a déjà été évoquée à plusieurs occasions, notamment par l'Union européenne dans sa déclaration du mois d'août.

28. **M. Dorosin** (États-Unis d'Amérique), appuyé par **M. Vogelaar** (Pays-Bas), apporte son soutien à l'Italie, tout en reconnaissant la validité du point technique soulevé par la Fédération de Russie, puisque la question du genre n'était pas inscrite à l'ordre du jour et n'a pas été suffisamment débattue pour figurer dans le rapport final. La délégation américaine propose donc de déplacer le contenu de l'alinéa d) du paragraphe 34 en créant un paragraphe 38 bis dans la section « Suivi » du rapport, afin que le sujet puisse être débattu l'an prochain.

29. **M. Delgado Sánchez** (Cuba) reconnaît l'importance de la question du genre, mais partage également la préoccupation de la Fédération de Russie quant à l'apparition de ce sujet dans le rapport sans examen préalable. En outre, pour ce qui est de l'alinéa e) du paragraphe 34, la délégation cubaine s'oppose à ce qu'un lien soit établi avec d'autres instruments juridiques, auxquels Cuba peut ne pas avoir adhéré.

30. **M. Incarnato** (Italie) dit que sa délégation accepterait le déplacement du contenu des alinéas d) et e) du paragraphe 34 vers la section « Suivi », même si cette solution n'est pas la plus satisfaisante.

31. **La Présidente** dit que les questions de genre sont un thème actuel, qui revient fréquemment dans les débats relatifs au désarmement. Elle précise que l'échange d'informations sur ce thème n'est pas obligatoire, mais que, selon les termes de l'article 34 d), il est pratiqué à titre volontaire. De nombreux États estiment que le genre est une question importante, surtout lorsqu'il est question d'assistance aux victimes et de groupes vulnérables. S'agissant du mécanisme du coordonnateur, la Présidente indique que la création de ce poste, ou de ces deux postes, n'entraînera aucun coût, mais contribuera à améliorer la qualité du travail.

32. **M. Vorontsov** (Fédération de Russie) dit que la Fédération de Russie comprend qu'un groupe de délégations souhaite examiner la question faisant l'objet du paragraphe 34 d), mais signale qu'aucune décision n'a été prise à ce sujet dans le cadre des précédentes réunions relatives au Protocole V. En tant que Partie contractante au Protocole V qui honore ses obligations à ce titre, la Fédération de Russie aimerait participer à la mise en œuvre d'une telle mesure, même si elle n'est que volontaire, mais ne peut s'engager à ce stade. En ce qui concerne l'alinéa e) du paragraphe 34, il convient de tenir compte de la situation financière complexe de la Conférence et du temps qui lui manque. Même si d'aucuns prétendent que la création d'un poste de coordonnateur n'aura aucune conséquence financière pour les Parties contractantes, les États devront envoyer des experts pour participer aux activités organisées, en raison de la technicité des questions examinées. La Fédération de Russie ne peut s'engager sans avoir étudié la question avec les experts et les ministères compétents, en particulier avec le Ministère des finances. Elle ne dispose pas actuellement des moyens de participer à ces activités et d'assumer les obligations liées à la mise en œuvre des paragraphes 34 d) et 34 e).

33. **La Présidente** dit qu'il y a une confusion au sujet du coordonnateur, car on parle d'un poste, alors qu'en réalité il s'agit d'un mécanisme, qui apparaît déjà dans le document final de 2007. Elle propose d'ajouter au texte de l'alinéa e) une phrase indiquant qu'il n'y aura aucune incidence financière. Elle rappelle par ailleurs que les États-Unis ont proposé de déplacer l'alinéa d) au paragraphe 38 bis, ce qui permettrait d'aborder la question correspondante et de conserver le point à l'ordre du jour de la Conférence.

34. **M. Vorontsov** (Fédération de Russie) estime, s'agissant du paragraphe 34 e), que préciser que la désignation d'un coordonnateur n'aura pas d'incidences financières est un pas qui va dans la bonne direction, mais que le problème ne tient pas tant au financement du coordonnateur lui-même qu'à la charge financière que la création de cette fonction entraîne pour les délégations, qui ont besoin de moyens pour envoyer des experts représentant leurs différents ministères et départements. Or, le budget 2020 de la Fédération de Russie a déjà été arrêté et il faudra obtenir l'aval du Ministère des finances ainsi que des autres ministères et départements qui participeront à ce travail.

35. **La Présidente** dit que la nomination d'un coordonnateur n'entraînera pas d'activités supplémentaires ni de réunions supplémentaires. Elle demande à la Fédération de Russie si elle peut envisager de déplacer le paragraphe 34 d) à la section F, où il deviendrait le paragraphe 38 bis.

36. **M. Vorontsov** (Fédération de Russie) répond que le déplacement du paragraphe 34 d) sous sa forme actuelle ne réglerait pas le problème. Pour ce qui est du paragraphe 34 e), la Fédération de Russie ne voit pas la nécessité de nommer un coordonnateur s'il ne mène aucune activité et n'organise aucune réunion. La question de l'assistance aux victimes a été discutée jusqu'alors de manière très efficace sans coordonnateur, et la délégation de la Fédération de Russie ne comprend pas quelle serait la valeur ajoutée de la nomination d'un tel coordonnateur.

37. **M. Delgado Sánchez** (Cuba) rappelle qu'en 2007 Cuba n'était pas Partie contractante au Protocole. Selon les termes du paragraphe 38 du document final de 2007, la Conférence a décidé « d'établir un mécanisme de consultation et de coopération comprenant des réunions informelles d'experts, présidées par des coordonnateurs et consacrées à des questions telles que les suivantes... », les questions étant ensuite énumérées. C'est de ce type de coordonnateur que l'on parle ici. Le coordonnateur devra organiser des réunions d'experts et il est difficile d'imaginer que cela n'aura pas d'incidences financières. La délégation de Cuba ne dispose d'aucune instruction sur cette

question. En outre, elle n'acceptera pas qu'il soit établi un lien entre le Protocole V et un autre texte dans l'hypothèse où le coordonnateur proposerait une réunion conjointe avec un autre protocole ou un autre traité auquel Cuba n'est pas partie. Cuba ne participe à aucune réunion de ce type, même officieuse. Le mandat et les objectifs de travail du coordonnateur n'ayant pas été précisés, Cuba n'est donc pas en mesure d'accepter cette proposition.

38. **M<sup>me</sup> Marchand** (Belgique) se dit très surprise des déclarations faites par la Fédération de Russie et par Cuba sur les incidences financières qu'aurait la création du poste de coordonnateur. Peut-être est-ce le terme « appoint » (« nommer ») employé dans le paragraphe 34 qui est source de cette confusion, et qu'il vaudrait mieux utiliser le verbe « nominate » (« désigner »). Le poste de coordonnateur existe depuis des années dans le cadre de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et de la Convention sur les armes à sous-munitions. Il s'agit d'un poste bénévole assumé par un État que la question intéresse. Il peut travailler en liaison avec les autres États pour prendre connaissance du travail effectué en matière d'assistance aux victimes, analyser les rapports nationaux soumis et présenter des conclusions ou des recommandations à la Conférence annuelle. Il peut également organiser une activité, mais cela n'est pas indispensable et requiert l'autorisation des États.

39. **M. Lai** (Chine) estime que le texte de 2007 prévoyant la tenue de réunions informelles d'experts, on ne peut prétendre que la désignation d'un coordonnateur n'aurait pas de conséquences financières.

40. **M. Vorontsov** (Fédération de Russie) s'associe à la déclaration de la Chine. L'accord des autorités financières des États sera requis pour participer à ces réunions officielles d'experts, en raison de leurs incidences financières.

41. **La Présidente** propose aux délégations de faire une pause afin de dissiper certains malentendus.

*La séance est suspendue à 16 h 30 ; elle est reprise à 17 h 10.*

42. **La Présidente** présente un nouveau libellé pour le paragraphe 34, sur la base des propositions des États-Unis et de la Fédération de Russie. L'alinéa c) du paragraphe 34 est mis au conditionnel, « shall » étant remplacé par « should », et l'alinéa e) devient l'alinéa d).

43. **M. Vorontsov** (Fédération de Russie) demande des précisions sur le libellé du nouvel alinéa d). Il fait observer qu'en l'état, cet alinéa ne précise pas à quel moment le coordonnateur doit être appelé par le Président désigné.

44. **La Présidente** propose d'ajouter la formule « as soon as possible » (« le plus tôt possible ») pour pallier cette incertitude, l'alinéa d) étant donc libellé comme suit : « d) Pursuant to the implementation mechanism established at the first Conference of the High Contracting Parties to Protocol V (CCW/P.V/CONF/2007/1) and established practice, the Conference decided to nominate a Coordinator on victim assistance, to be identified by the President-designate of the Fourteenth Annual Conference as soon as possible, to prepare and chair relevant work of the 2020 Meeting of Experts and to report back to the Fourteenth Annual Conference. This nomination will not incur any additional financial costs to the High Contracting Parties. » d) Conformément à la disposition portant création d'un mécanisme d'application, adoptée à la première Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V (CCW/P.V/CONF/2007/1), ainsi qu'à l'usage consacré, la Conférence a décidé de désigner un coordonnateur pour l'assistance aux victimes, qui devra être sélectionné le plus tôt possible par le Président désigné de la quatorzième Conférence annuelle, et de le charger de préparer et de présider les travaux pertinents de la Réunion d'experts de 2020 et de rendre compte à la quatorzième Conférence. Cette désignation n'engagera pas de frais supplémentaires pour les Hautes Parties contractantes.).

45. *La proposition est retenue.*

46. *Les paragraphes 33 et 34, ainsi modifiés, sont adoptés.*

*Paragraphes 35 et 36*

47. **La Présidente** suggère d'ajouter, à l'alinéa a) du paragraphe 36, la formule « as soon as possible » (« le plus tôt possible ») et d'utiliser un libellé analogue à celui qui a été retenu pour le paragraphe 34, à savoir : « a) Pursuant to the implementation mechanism established at the first Conference of the High Contracting Parties to Protocol V (CCW/P.V/CONF/2007/1) and established practice, the Conference decided to nominate a Coordinator on clearance and technical assistance, to be identified by the President-designate of the Fourteenth Annual Conference as soon as possible, to prepare and chair relevant work of the 2020 Meeting of Experts and to report back to the Fourteenth Annual Conference. This nomination will not incur any additional financial costs to the High Contracting Parties. » a) Conformément à la disposition portant création d'un mécanisme d'application, adoptée à la première Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V (CCW/P.V/CONF/2007/1), ainsi qu'à l'usage consacré, la Conférence a décidé de désigner un coordonnateur pour l'enlèvement des restes explosifs de guerre et l'assistance technique, qui devra être sélectionné le plus tôt possible par le Président désigné de la quatorzième Conférence annuelle, et de le charger de préparer et de présider les travaux pertinents de la Réunion d'experts de 2020 et de rendre compte à la quatorzième Conférence. Cette désignation n'engagera pas de frais supplémentaires pour les Hautes Parties contractantes.).

48. **M. Vorontsov** (Fédération de Russie) demande que l'alinéa b) soit modifié comme l'alinéa c) du paragraphe 34, soit en remplaçant « shall » par « should », et que l'alinéa c) soit supprimé faute d'un débat de fond sur la prise en compte de la question du genre dans les activités d'enlèvement.

49. *Il en est ainsi décidé.*

50. *Les paragraphes 35 et 36, ainsi modifiés, sont adoptés.*

*Paragraphes 37 et 38*

51. **M. Vorontsov** (Fédération de Russie) suggère d'adopter, au paragraphe 37, un libellé analogue à celui retenu dans le document final de l'année précédente concernant la durée de la Réunion d'experts. Il s'agirait ainsi de remplacer « a duration of one-and-a-half days » (se tiendrait pendant un jour et demi) par « a duration of up to one-and-a-half days » (se tiendrait pendant une durée maximale d'un jour et demi).

52. **M. Dorosin** (États-Unis d'Amérique) fait observer que le paragraphe 38 donne à la Conférence toute latitude pour fixer dans le détail les modalités de travail de l'année à venir, ce qui est acceptable en principe, mais risque de retirer au Président désigné ainsi qu'au futur Président une partie de leur pouvoir discrétionnaire. Il dit qu'il serait utile d'ajouter, dans le paragraphe concerné, des éléments de langage permettant de donner aux titulaires de ces fonctions une marge de manœuvre concernant l'établissement des priorités des activités de l'année à venir. Il propose de modifier le paragraphe 38 en ce sens, en insérant, après « the following issues » (« les questions suivantes »), « , at the discretion of the President-designate » (« , sous réserve de l'assentiment du Président désigné »).

53. *Les deux propositions susmentionnées sont retenues.*

54. **M. Pisarevich** (Biélorus) rappelle que son pays a demandé à assurer la présidence de la Conférence en 2020. Il dit ne pas avoir d'objection concernant le libellé du paragraphe 38, sous réserve que la coordination des travaux soit effectivement confiée au Président désigné.

55. *Les paragraphes 37 et 38, ainsi modifiés, sont adoptés.*

*Paragraphes 39 et 40*

56. *Les paragraphes 39 et 40 sont adoptés.*

*Paragraphe 41*

57. **M. Vorontsov** (Fédération de Russie) suggère d'examiner l'annexe 1, à laquelle renvoie le paragraphe 41. Il souligne qu'aucune réunion d'organes subsidiaires n'est prévue

en 2020 dans le cadre du Protocole V et que, partant, aucun rapport émanant de ces organes ne devrait être examiné. Il pose donc la question de l'utilité du point 12 (Rapports de tous organes subsidiaires), et propose de le supprimer, étant entendu qu'il pourrait être réintroduit au besoin les années suivantes.

58. **La Présidente** dit que l'ordre du jour et ses points ont été convenus tels quels sous une forme « standard » et que le point 12 doit donc être conservé dans l'ordre du jour.

59. *Le paragraphe 41 est adopté sans modifications.*

#### *Paragraphe 42*

60. *Le paragraphe 42 est adopté.*

#### *Annexes I à III*

61. *Les annexes I à III sont adoptées.*

62. L'ensemble du projet de document final de la treizième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole V, tel qu'il a été modifié, est adopté.

63. **La Présidente** souligne que de nombreuses délégations souhaitent débattre des questions liées au genre, qui ont leur importance dans le cadre du désarmement et du Protocole V.

#### **Clôture de la Conférence**

64. **La Présidente** prononce la clôture de la treizième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V.

*La séance est levée à 17 heures 50.*